Pour un Plan Bio wallon ambitieux, au service de la transition agroécologique et des revenus agricoles

Suite à une évaluation externe et à une concertation avec différentes parties prenantes, une nouvelle phase du *Plan bio wallon 2030*[1] est sur le point d'être lancée. Agroecology in Action – AiA, la plateforme intersectorielle pour l agroécologie qui réunit mouvements paysans, syndicats, professionnels de la santé, ONGs, chercheurs et collectifs citoyens – soutient la vision d une politique bio ambitieuse en Wallonie. Pas au titre de la défense d'une filière particulière, mais parce que l'agriculture biologique, ses filières et ses produits, constituent une **base structurée et reconnue** sur laquelle faire reposer la transition agroécologique[2].

Dans ce sens, AiA est en accord avec les principales conclusions de l'évaluation externe, en particulier la nécessité d'une **politique davantage axée sur le soutien à la demande** et à l accessibilité du bio, plutôt que sur la seule offre.

Suite aux crises inflationnistes, le secteur ne connaît plus les taux de croissance dont il bénéficiait lors de la conception du plan en 2019[3]. Le Plan bio doit donc être fondamentalement repensé pour dépasser le seul objectif d augmentation des surfaces certifiées et mettre en place des mesures sur tous les maillons des chaînes, afin d'atteindre les 14.9% de consommation bio visés pour 2030. Au-delà de l accompagnement à la conversion ou la recherche agronomique, une part accrue des moyens doit donc porter sur **le développement de débouchés rémunérateurs pour le monde agricole** et sur un **meilleur partage de la valeur et des risques** au sein des chaînes. Cet élément est clef pour assurer la stabilité économique des filières et favoriser *in fine* des revenus agricoles rémunérateurs et les conversions. Cela suppose notamment une stratégie ambitieuse en matière de restauration collective et de commande publique (un « Egalim[4] wallon » incluant, comme spécifié dans l'évaluation, un minimum d'approvisionnement bio dans les établissements publics égal à 10% et une trajectoire chiffrée d'augmentation progressive) ainsi qu un soutien accru et prioritaire aux magasins bio spécialisés et coopératives en circuits courts.

[1] Adopté par le gouvernement wallon le 3 juin 2021, ce « plan de développement de la production biologique en Wallonie à l'horizon 2030 » va entrer dans sa deuxième phase opérationnelle (2027-2030). L'idée étant de tenir compte des résultats à mi-parcours (cf. évaluation externe et consultation) et de nouveau éléments de contexte, pour adapter les actions, mais toujours dans le même cadre stratégique (2021-2030).

[2] Voir à ce titre la proposition d'AiA pour définir ce qu'est une chaîne d'approvisionnement agroécologique, qui inclut le bio comme base minimum au niveau agronomique. Agroecology in Action. 10/12/2025. Chaines d'approvisionnement agroécologiques. Vers un socle commun de critères, en vue d'une mise à l'échelle de la transition.

[3] La consommation a certes repris mais timidement, et elle semble cette fois découplée de la surface agricole utile (SAU) ce qui fait craindre un recours accru à des produits bio importés, au détriment des productions wallonnes.

[4] Avec sa loi Egalim, la France impose depuis 2018 à l'ensemble de la restauration collective un minimum de 50% de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique (en valeur des achats).

Concernant le secteur de la **grande distribution**, qui représente en valeur près de la moitié du marché bio wallon, de puissants outils doivent être mis en place pour **réguler son engagement**. Les instruments envisagés dans l'évaluation (notamment en matière de transparence des prix, des marges et de l'origine des approvisionnements, d'objectifs chiffrés de minimums d'offre bio, de classement des enseignes ou encore d'encadrement des pratiques commerciales) doivent être maintenus, renforcés et rapidement rendus opérationnels (et non être des outils de dernier recours, après des accords volontaires), et ce à l aide de budgets dédiés et ambitieux ainsi qu'un travail concerté des régions avec le fédéral. AiA demande en outre que cette régulation permette de renforcer les contrats de long terme et une répartition plus équitable de la valeur au sein des filières. Il faut également travailler sur les circuits de relocalisation des approvisionnements des grandes et moyennes surfaces (GMS). Dans ce sens, il est indispensable de mettre en place des indicateurs de référence et des cibles chiffrées sur les achats de produits bio wallons et le nombre de producteurs wallons approvisionnant les enseignes.

En outre, le Plan Bio ne doit plus être seulement un outil d accompagnement des acteurs et filières agricoles, mais devenir un véritable instrument transversal de politique alimentaire, environnementale et économique, en lien avec ses impacts systémiques. Cela nécessite donc un **co-portage politique et une cohérence entre ministères**, pas seulement l agriculture mais aussi l environnement, le climat, la santé, l emploi, etc. C est pourquoi AiA soutient la proposition d un comité de pilotage spécifique, avec un engagement (identifié, budgété et suivi) des différents ministères. Cette gouvernance devra associer les différents maillons des filières, y compris les transformateurs artisanaux et les acteurs des circuits courts en économie sociale.

Ce Plan doit également mieux valoriser les **externalités positives du secteur bio** : par exemple en matière de respect de la biodiversité, de résilience face aux effets du dérèglement climatique (cf. les récentes canicules et sécheresses, amenées à se multiplier), d autonomie face aux chocs énergétiques et géopolitiques (cf. les guerres en Ukraine et au Moyen-Orient) ou encore de santé publique (cf. l'alimentation bio comme outil de prévention contre les impacts des pesticides, pour les consommateurs mais aussi pour les agriculteurs eux-mêmes ainsi que pour les riverains). Plus particulièrement, l'agriculture biologique peut constituer un levier important de protection des captages, comme cela est actuellement discuté en Wallonie. Elle doit donc pouvoir y être développée en priorité, notamment en favorisant une meilleure coordination avec la gouvernance de l'eau.

La pérennité du secteur bio dépend également de **l'accès à la terre et de la transmission des fermes**, un enjeu insuffisamment pris en compte dans l'évaluation et les orientations du Plan. Plus encore qu'en conventionnel, le coût du foncier constitue un obstacle majeur à la reprise des fermes biologiques et fragilise leur transmission,

avec le risque de déconversion et de perte des bénéfices agronomiques et environnementaux accumulés. AiA soutient dès lors la mise en place de mesures spécifiques pour sécuriser le foncier bio et faciliter la transmission des fermes, notamment par le portage foncier, des mécanismes favorisant l'accès des fermes bio aux terres agricoles, l'adaptation du bail à ferme et le soutien aux coopératives foncières citoyennes.

Enfin, AiA soutient la mise en place d'une **direction bio autonome au sein de la future structure fusionnée** regroupant l'APAQ-W, le Collège des producteurs et Biowallonie. Celle-ci devrait assurer une représentation sectorielle du bio associant l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur, de la production à la transformation et à la distribution. Elle devrait disposer d'un mandat clair et de moyens humains et financiers dédiés pour contribuer à la structuration des filières, au pilotage des marchés, à la promotion des produits biologiques et à la défense des intérêts du secteur. Il importe qu'elle puisse définir ses propres priorités et porter une parole sectorielle spécifique, indépendante et cohérente, en complémentarité avec les missions de représentation agricole et de communication institutionnelle de l'APAQ-W.

En résumé et conclusion, AiA défend 5 mesures prioritaires à préserver et à renforcer afin d opérationnaliser cette deuxième phase du Plan Bio wallon :

1. **Maintenir une trajectoire ambitieuse de développement du bio**, avec des moyens publics à la hauteur des objectifs, en sécurisant notamment le foncier bio et la transmission des fermes.
2. **Rééquilibrer le Plan vers la demande et les débouchés**, notamment via la restauration collective, la commande publique et les acteurs spécialisés.
3. **Structurer des filières bio rémunératrices**, en agissant sur les contrats, les prix, le partage de la valeur et des risques, de la production à la distribution.
4. **Engager et réguler effectivement la grande distribution**, avec des objectifs chiffrés, de la transparence sur les prix et marges et des instruments de régulation, en articulation avec le fédéral et les autres Régions.
5. **Faire du Plan Bio une véritable politique transversale**, portée par plusieurs ministères et dotée d'une représentation sectorielle bio autonome.